

# Procès verbal : Conseil municipal du 20 octobre 2016

Sous la présidence de Jean-Michel Desailly, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Claire Soufflet-Lemancel, Anne-Marie Decottignies, Pascaline Louillet, Delphine Sergier, Messieurs Christian Hutin, Claude Hermant, Léon BERNARD, Denis Lecomte, David Godart, Mathieu LOUIS.

Étaient absents représentés : Monsieur Fernand Delcourt ayant donné procuration à Madame Fabienne Kwiatkowski. Madame Anne-Marie Decottignies est élue secrétaire.

## FUSION DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

### NOM DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITÉ

Vu le nouveau périmètre de la future communauté de communes, il convient que chaque conseil municipal des communes membres du futur Établissement Public de Coopération Intercommunale délibère pour fixer son nom parmi la liste ci-dessous :

- communauté de communes des sources vives,
- communauté de communes des campagnes de l'Artois,
- communauté de communes des terres et sources de l'Artois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à :

- 2 voix pour Communauté de Communes des sources vives,
- 2 voix pour Communauté de Communes des campagnes de l'Artois,
- 8 voix pour le nom de Communauté de Communes des terres et sources de l'Artois,
- 2 abstentions.

IL EST DONC PROPOSÉ QUE LE NOUVEL EPCI, ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'ATRÉBATIE, DE LA PORTE DES VALLÉES, DES 2 SOURCES SOIT DÉNOMMÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES ET SOURCES DE L'ARTOIS.

## FUSION DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

### SIÈGE DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITÉ

Chaque conseil municipal des communes membres du futur EPCI délibère pour fixer le siège du nouvel EPCI issu de la fusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À 10 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS DE FIXER PROVISOIREMENT LE SIÈGE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'ATRÉBATIE, DE LA PORTE DES VALLÉES ET DES 2 SOURCES À LA MAIRIE D'AVESNES-LE-COMTE, AU 1 RUE NEUVE.

## FUSION DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

### FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre d'une concertation entre les communes, un consensus a été trouvé sur la base de l'article L5211-6-1 II portant à 115 le nombre de sièges et fixant la répartition, selon le tableau joint en annexe, du conseil communautaire du nouvel EPCI issu de la fusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, À 12 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- de fixer à 115 le nombre de délégués communautaires du nouvel EPCI,
- de fixer la répartition des délégués pour les communes du nouvel EPCI soit pour Aubigny, 4 délégués communautaires.

Nouvelle communauté de communes :  
La fusion se fait entre les 3 communautés de communes suivantes :

- l'Atrébatie,
- la Porte des Vallées, à l'exception de Ransart, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Basseux, Rivière,
- des 2 sources à l'exception de Puisieux, Sailly-au-Bois, Foncquevillers, Souastre, Hébuterne et Gommecourt.

## SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

En 2017, les élèves de CM1-CM2 iront en classe de neige à La Chapelle d'Abondance du 29 janvier au 4 février 2017. Le projet est financé en partie par la Coopérative scolaire, l'APE et la commune à part égale.

**APRÈS DÉLIBÉRATIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- d'accorder à la coopérative scolaire une subvention d'un montant de 6 500 €,
- de modifier le tableau annexé des subventions au titre de l'année budgétaire 2016,
- de verser cette subvention en décembre 2016 (imputation 6574).

CRÉDITS À OUVRIR		
Opération	Objet	Montant
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	6 500 €
	<b>Total</b>	<b>6 500 €</b>

CRÉDITS À RÉDUIRE		
60632	Fournitures de petit équipement	6 500 €
	<b>Total</b>	<b>6 500 €</b>

## ARBRE DE NOËL

La commune offre un cadeau de Noël aux enfants de la commune âgés de 0 à 12 ans soit un bon d'achat d'une valeur de 18 € auprès du magasin Picwic à Arras. Les achats réalisés par les parents sont ensuite déposés à la mairie et distribués dans le cadre de l'arbre de Noël.

M. le Maire propose d'instaurer des tickets cadeaux d'une valeur globale de 20 € pour les enfants de la commune âgés de 10 à 12 ans dans l'année et de conserver l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 18 € pour les enfants de moins de 10 ans.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- décide d'octroyer, à compter de Noël 2016, un bon d'achat d'une valeur de 18 € pour chaque enfant de la commune âgé de moins de 10 ans et des tickets cadeaux d'une valeur globale de 20 € pour chaque enfant âgé entre 10 et 12 ans dans l'année ;
- précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

## NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire propose d'offrir des tickets cadeaux aux enfants du personnel communal jusqu'à 18 ans au 31 décembre de l'année d'une valeur globale de 20 €, à compter de Noël 2016.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

- accepte d'offrir des tickets cadeaux aux enfants du personnel communal jusqu'à 18 ans au 31 décembre de l'année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, à compter de Noël 2016 ;
- décide de fixer la valeur globale des tickets cadeaux à 20 € par enfant ;
- précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6232 du budget communal.